

A

( N° 260. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4 JUIN 1846.

---

### CONCESSION DU CHEMIN DE FER DU LUXEMBOURG <sup>(1)</sup>.

---

#### ART. 1<sup>er</sup> du cahier des charges.

J'ai l'honneur de proposer la rédaction suivante pour les deuxième et troisième paragraphes de l'art. 1<sup>er</sup> du cahier des charges :

« De Namur, le tracé de la ligne du Luxembourg sera conduit sur Arlon par Ciney, Rochefort et Recogne, en passant par la vallée de la Meuse, et en remontant soit la vallée du Fonds-de-Leffe, soit celle du Boucq.

» Le chemin de fer du Luxembourg aura deux embranchements obligés, l'un vers l'Ourthe, l'autre sur Bastogne; s'il ne suit pas la direction de la vallée du Fonds-de-Leffe, un troisième embranchement sur Dinant sera de plus obligatoire. »

**V. PIRSON.**

---

(1) Projet de loi, n° 170.  
Rapport, n° 219.

---